



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2022/99

**Portant interdiction de circuler
Chemin de la Coulemine, parking des écoles
Et rue des Ecoles
pour l'organisation du vide grenier du PAD**

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu l'arrêté Municipal n° 2022/98 du 24 août 2022, portant autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un "vide-grenier brocante", en date du **11 Septembre 2022,**

Considérant que les emplacements réservés à cet effet seront situés chemin de la Coulemine, le parking des écoles et la rue des Ecoles

Considérant que pendant l'installation et pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire toute circulation à ces endroits,

Sur proposition du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute circulation sera interdite, le dimanche 11 Septembre 2022 de 6 heures à 20 heures, Chemin de la Coulemine, sur le parking des écoles et la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Des panneaux signalant cette interdiction de circuler seront apposés par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 24 août 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.